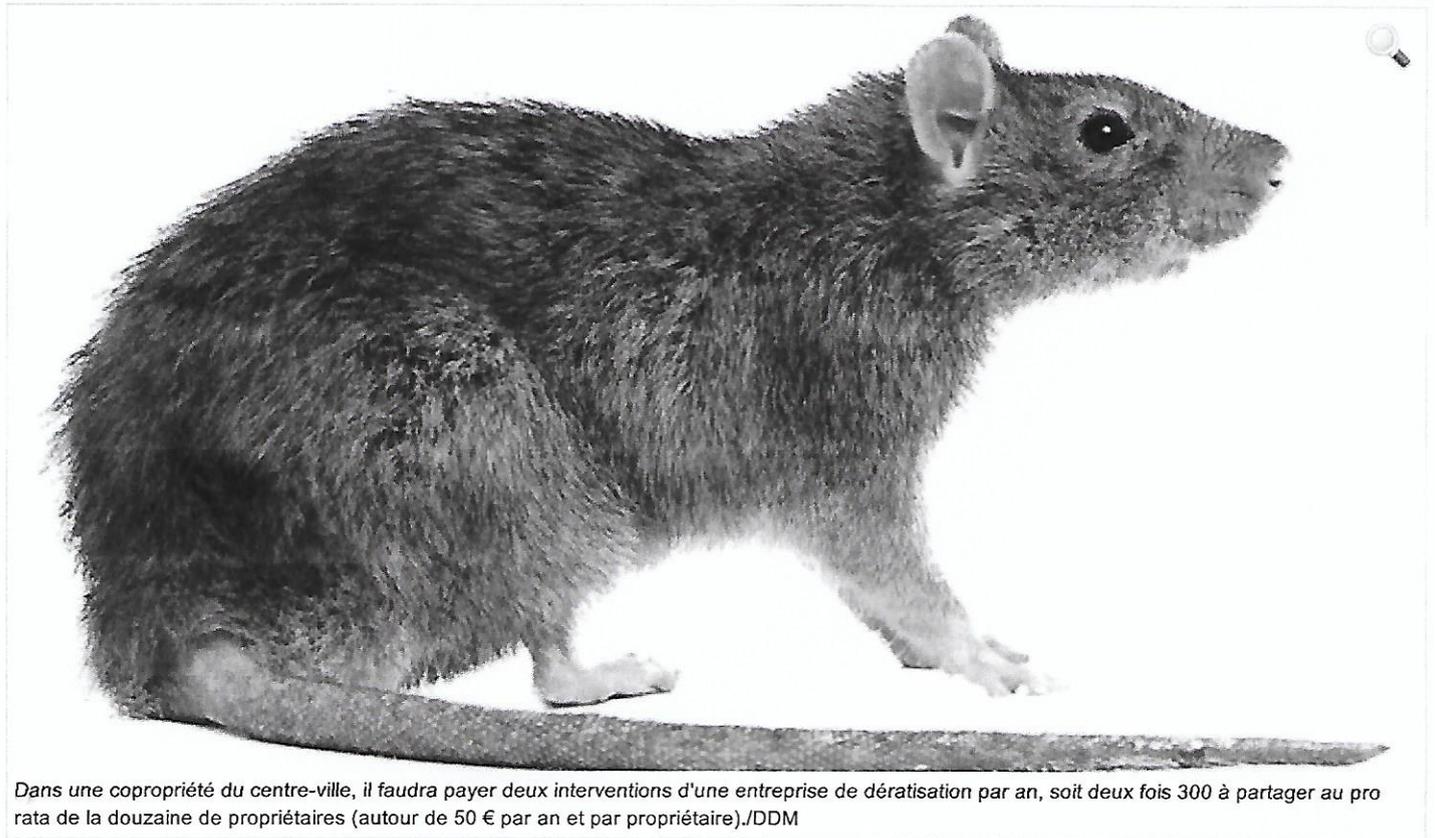


Actualité > Grand Sud > Haute-Garonne > Toulouse

Publié le 23/01/2016 à 03:52, Mis à jour le 23/01/2016 à 08:24

Propriétaires : la chasse aux rats devient obligatoire

Le fait du jour



Dans une copropriété du centre-ville, il faudra payer deux interventions d'une entreprise de dératisation par an, soit deux fois 300 à partager au prorata de la douzaine de propriétaires (autour de 50 € par an et par propriétaire)./DDM

La Ville entend éradiquer les rats de Toulouse. Un arrêté municipal impose deux dératisations par an aux propriétaires d'immeubles de plus de six logements.

L'arrêté remonte au 28 mai 2015 et une campagne de sensibilisation par la mairie a eu lieu, en deux temps, l'an dernier. La Dépêche s'était fait l'écho, au printemps dernier, de cette véritable «déclaration de guerre» de la ville aux rats, qui infesteraient nos caves et les égouts de la Ville rose. On parle de 400 000 rongeurs à Toulouse, un rat par habitant... Et la Ville a décidé de «procéder à la destruction généralisée de l'ensemble des rats sur la ville».

Mais l'arrêté qui impose aux propriétaires de dératiser devant leurs portes, ou plutôt dans leurs caves, sous-sols et parties communes, ne produit réellement ses effets qu'aujourd'hui, au travers des dernières réunions de copropriétaires notamment.

Jordi, copropriétaire dans le quartier Ozenne, raconte : «Le syndic vient d'annoncer à la douzaine de copropriétaires de notre immeuble qu'il faudrait payer deux interventions d'une entreprise de dératisation par an, soit deux fois 300 € à partager au prorata des propriétaires (autour de 50 € par an et par propriétaire), alors que notre résidence, récente, n'a pas d'orifice laissant entrer les rats et qu'aucun rongeur n'y habite». Pour certains habitants, une simple distribution régulière de raticide suffirait à prévenir l'invasion des rats chez eux.

«Les agents municipaux traitent tous les bâtiments publics (écoles, crèches, bâtiments administratifs, marchés couverts...) régulièrement ainsi que berges, canaux, milieux humides attirant les rongeurs», explique Françoise Roncato, élue municipale en charge de l'animal dans la ville, «la municipalité fait dératiser l'ensemble des réseaux publics (égouts, vannes...) quatre fois par an», mais la Ville ne peut intervenir partout, notamment chez les particuliers.

Or les rongeurs chassés des espaces publics se réfugient dans les immeubles et commerces en passant notamment par les soupiraux, nombreux en ville. D'où l'obligation de dératiser deux fois par an dans un immeuble de plus de six logements, imposée aux propriétaires. Si la copropriété ou le syndic ne peut produire d'attestation, la ville pourra dresser procès-verbal. Pour les autres immeubles et les maisons individuelles, l'obligation est de «dératiser régulièrement, avec bon sens».

La mairie propose gratuitement du raticide (disponible dans les mairies annexes et au service communal d'hygiène et de santé) afin d'agir préventivement contre les rats. Les produits modernes sont dotés d'un vomitif évitant l'ingestion par un animal domestique ou un enfant.

«Éradiquer à 100 % le rat, ne soyons pas prétentieux, modère Françoise Roncato, mais Ville et propriétaires doivent aller dans le même sens pour tendre au sanitaire correct».